

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE228

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Leseul et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« disposition »,

insérer les mots

« en s'appuyant sur l'expertise des établissements publics fonciers tels que définis à
l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux collectivités d'atteindre leurs objectifs de sobriété foncière tout en garantissant leur développement grâce à une analyse fine de l'état du bâti et du gisement foncier à développer sur leur territoire.

Les collectivités pourront s'appuyer sur les capacités d'ingénierie techniques et financières des établissements publics fonciers (EPF) afin de mener à bien concrètement des projets de développement durable qui s'inscrivent dans les objectifs de sobriété répondant au changement climatique.